



Avignon, le 16 novembre 2011



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation  
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par  
Sylvie ASTAY  
Dalila BROOKS

Téléphone  
04 90 27 76 19  
04 90 27 76 27

Fax  
04 90 27 76 75

Mél.  
sylvie.astay  
@ac-aix-marseille.fr  
dalila.brooks  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon  
cedex 4

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription du premier degré  
s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège  
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet : Liste d'aptitude 2012 aux fonctions de directeur d'école maternelle ou  
élémentaire de deux classes et plus**

**Réf. : Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié  
Note de service n° 2002-023 du 29/01/02 (BO du 7 février 2002)**

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un emploi de direction s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

## **I/ Conditions d'inscription**

### 1/ Ancienneté

Pour faire acte de candidature, les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier de deux ans de service, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

- la durée des services effectifs s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre 2012, année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.
- les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte, en revanche les périodes de formation à l'IUFM des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.
- les services effectués à temps partiels sont décomptés au prorata de leur durée.
- la condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur pour la présente année scolaire.

## 2/ Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc pas à être sollicitée de nouveau. Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur les listes d'aptitude de 2010 et 2011, dans le Vaucluse, ne doivent pas faire un nouvel acte de candidature.

## 3/ Diverses modalités d'inscription

### *A/ Inscription de plein droit*

Pour être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, les enseignants concernés par les situations ci-après, doivent faire acte de candidature et seront dispensés d'entretien :

- les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la présente année scolaire et qui auront reçu un avis favorable de leur IEN.
- Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude 2010 ou 2011 d'un autre département jusqu'au terme de la durée de validité de l'inscription, c'est-à-dire l'année scolaire 2012-2013 ou 2013-2014.

### *B/ Inscription sur la liste d'aptitude soumise à entretien*

Tous les candidats qui n'entrent pas dans les catégories citées précédemment seront convoqués à un entretien.

### *C/ Dispense d'inscription*

Pourront être nommés directeurs lors du prochain mouvement, sans avoir à solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude, les personnels suivants :

- les enseignants ayant déjà la qualité de directeur d'école dans leur département d'origine, qui demandent, à la suite d'une mutation dans le Vaucluse, à continuer d'exercer ces fonctions ;
- les enseignants nommés directeurs (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais les ont exercées durant au moins 3 années scolaires, consécutives ou non.

Cependant, **la dispense d'inscription n'étant pas automatique**, il appartient aux enseignants concernés de solliciter l'avis de l'IEN afin, le cas échéant, d'être soumis à la procédure de l'entretien, préalablement aux opérations de mutation; alors, l'imprimé annexé doit être renseigné.

## **II/ Etablissement de la liste d'aptitude – Nomination**

### 1/ Commissions départementales

Les candidatures sont soumises à l'avis d'une commission départementale présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant. Elle comprend, en outre, un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur d'école.

Les entretiens se dérouleront les 30 et 31 janvier 2012. Les candidats seront informés individuellement de la date et du lieu de l'entretien au plus tard le 24 janvier 2012. Si le 26 janvier 2012, le candidat n'a pas reçu sa convocation, il devra prendre contact avec les personnes chargées du dossier référencées sous le présent timbre.

### 2/ Etablissement de la liste d'aptitude

Après consultation de la commission administrative paritaire, l'inspecteur d'académie arrête la liste d'aptitude. Le nombre d'inscrits sur cette liste d'aptitude ne peut excéder quatre fois le nombre total d'emplois à pourvoir.

### 3/ Nomination - Formation

Les candidats seront avisés individuellement de leur inscription ou non-inscription sur la liste d'aptitude.

La nomination en qualité de directeur d'école ne peut intervenir que dans le cadre du mouvement annuel.

Il appartient aux candidats de demander à participer au mouvement. Les enseignants nommés sur un poste de directeur d'école seront convoqués individuellement aux stages obligatoires préalablement à la prise de fonction.

### **III/ Instruction des candidatures**

#### 1/ Présentation de la candidature

Elle se fera au moyen de l'imprimé dont le modèle est joint en annexe, il est également disponible sur le site de l'inspection académique.

- Un exemplaire sera renvoyé directement à l'inspection académique, DVRH, **pour le 10 décembre 2011**, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi), accompagné d'une enveloppe libellée à l'adresse du candidat et affranchie,
- un exemplaire, auquel seront annexées les copies des 2 derniers rapports d'inspection, sera transmis à l'IEN de la circonscription, **pour la même date.**

#### 2/ Calendrier des opérations

10 décembre 2011 :	date limite de réception des candidatures
6 janvier 2012 :	retour à l'inspection académique – DVRH des candidatures revêtues de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.
30 et 31 janvier 2012 :	commissions d'entretien
février 2012 :	consultation de la commission administrative paritaire

**Bernard LELOUCH**

**P.J. :**

1 notice de candidature (à remplir recto verso)



**Etat des services :**

établissement d'affectation	/	fonctions exercées	/	période (du...au...)
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	

**Vœux d'affectation** (à titre indicatif) (2) :  
(2) entourer la réponse correcte

A- Vœux ouverts à tous les postes de direction dans le département ?

OUI                      NON

B- Vœux limités à plusieurs écoles ?

OUI (préciser lesquelles) : .....  
NON

C- Vœux limités à une école ?

OUI (préciser laquelle) : .....  
NON

**Participation aux œuvres complémentaires de l'école** (le cas échéant préciser)

Fait à ....., le .....

**Signature du candidat :**

La loi 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre gestionnaire.

Rappel : Pour le 10 décembre 2011, délai de rigueur, 1 ex à l'IA service DVRH-A accompagné d'une enveloppe affranchie/ 1 ex à l'IEN de la circonscription joint aux 2 rapports d'inspection.

**DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP  
PHASE INTERDEPARTEMENTALE DU MOUVEMENT  
RENTREE SCOLAIRE 2012**

**A retourner à l'inspection académique de Vaucluse – DVRH Mme LABERTRANDIE pour le 9 décembre 2011 au plus tard.**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Situation de famille : .....

Nombre et âge des enfants à charge : .....

Affectation actuelle : école.....

Ville.....

Personne concernée :

Intéressé(e)          Conjoint          enfant

Date de l'obtention de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou d'enfant handicapé : .....

Position actuelle : .....

(activité, CLM, CLD, disponibilité, congé parental, PACD, détachement.....)

Département(s) demandé(s) :

1 : .....

2 : .....

3 : .....

4 : .....

5 : .....

6 : .....

Pièces à joindre, sous enveloppe close portant la mention « PLI CONFIDENTIEL A L' ATTENTION DU MEDECIN DE PREVENTION »

- un courrier motivé au médecin de prévention
- les justificatifs de la situation à étudier : certificats médicaux, pathologie exacte, suivi médical, l'évolution prévisible...
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- tous justificatifs attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée

Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée de la demande : .....

Date de transmission au médecin de prévention : .....



Avignon, le 21 novembre 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement  
Collèges et Lycées publics et privés  
Lycées agricoles

Monsieur Laurent DUHAMEL, professeur  
des écoles, responsable local de  
l'enseignement du centre pénitentiaire  
du PONTET  
Madame Véronique SAMOKINE  
chef du service Unité Centre de Jour  
- pour information



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la Scolarité

Dossier suivi par  
Michèle BRAINIEZ  
Téléphone  
04 90 27 76 35  
Fax  
04 90 27 76 79  
Mél.  
michele.brainiez  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

**Objet** : Concours National de la Résistance et de la Déportation - session 2012  
**Réf** : Ma circulaire du 21 octobre 2011

Faisant suite à la circulaire susvisée, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les sujets du concours cité en objet pourront être retirés à partir du

lundi 19 mars 2012  
à la Division de la Scolarité porte 202

Vous voudrez bien trouver ci-après détaillées les modalités de transmission des travaux réalisés par les élèves. (cf annexe technique)

Je vous précise à cet égard qu'aucune inscription préalable auprès de mes services n'est nécessaire.

Je tiens à rappeler que le Concours de la Résistance constitue un instrument de formation civique irremplaçable et vous encourage vivement à susciter la participation la plus large possible au devoir de mémoire.

**Signé par : Bernard LELOUCH**

PJ : annexe technique  
5 bordereaux

CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION  
SESSION 2012

ANNEXE TECHNIQUE

**I Instructions générales**

Il conviendra de respecter impérativement la procédure suivante :

- > tous les devoirs devront porter le cachet de l'établissement,
- > les bordereaux récapitulatifs joints seront complétés en fonction du niveau et du type de réalisation et préciseront le nom du professeur responsable.

**II Devoirs en temps limité**

En aucun cas, les sujets académiques ne sauraient être diffusés avant la date de l'épreuve, soit le vendredi 23 mars 2012 .

Les temps de composition devront être respectés et les bordereaux récapitulatifs distincts suivant la nature de l'épreuve choisie par l'élève (composition ou étude de documents) complétés des coordonnées des élèves et de leur numéro d'anonymat.

Afin de faciliter le travail du jury de correction, les professeurs procéderont, après lecture des devoirs, à un pré- classement de l'ensemble des copies de leurs élèves. Ils porteront sur celles-ci un numéro d'ordre à l'encre rouge dans le coin supérieur droit. Ce pré-classement conditionnera la correction des copies par les membres du jury.

L'ensemble des travaux devra m'être adressé pour le vendredi 30 mars 2012, délai de rigueur.

Je vous précise à ce propos que seuls seront examinés les travaux recensés sur les bordereaux.









